

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'immeubles de logements collectifs et de maisons individuelles à Décines-Charpieu (69)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGEDIM GRAND LYON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Matthieu MAYER, Directeur Régional SNC COGEDIM GRAND LYON

RCS / SIRET

3 0 0 7 9 5 3 5 8 0 0 0 4 7

Forme juridique

Société en nom collectif (SNC)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
- Rubrique n°39 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.	Développement d'une surface de plancher (SDP) totale d'environ 10 756 m ² sur un terrain d'assiette de 11 474 m ² (Les places de stationnement créées dans le cadre du projet seront réservées aux habitants du site. La rubrique n°41 n'est donc pas visée).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la démolition des bâtiments actuels de la clinique du Grand Large et la construction de logements comprenant (pour un total d'environ 10 765 m² SDP) :

- des immeubles d'habitations de R+3 ou R+3+Attique organisés sur deux îlots A (au nord) et B (au sud-ouest),
- 3 maisons individuelles (RDC et R+1) avec jardins,
- 209 places de stationnements au total réparties sur un niveau de sous-sol pour l'îlot B et deux niveaux de sous-sol pour l'îlot A.
- Des espaces verts et des voies d'accès piétons.

Actuellement le site est occupé par la clinique du Grand Large qui n'est plus en activité depuis 2019.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin septembre 2020. Le démarrage des travaux est envisagé au troisième trimestre 2021 pour une livraison de l'opération fin 2023.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la reconversion du site de la clinique du Grand Large à Décines-Charpieu.

Le projet fournira une offre de logements supplémentaires permettant de répondre aux besoins de la population croissante. Le projet inclura des logements intermédiaires, des logements en accession à prix maîtrisés et en accession libre. Ainsi, le projet contribuera à développer une offre mixte adaptée aux besoins de la population (en accord avec le PLU et les objectifs du PADD).

La réalisation d'aménagements paysagers et d'espaces verts (dont 3 839 m² d'espaces verts en pleine terre) permettra de créer un environnement agréable à vivre pour les futurs habitants, de favoriser les échanges entre voisins et d'intégrer harmonieusement le projet dans le contexte urbain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agit d'un chantier de démolition d'une ancienne clinique et de la construction d'immeubles et maisons individuelles en contexte urbain.

Le chantier consistera en :

- La démolition des bâtiments existants sur l'emprise du projet et l'évacuation des matériaux vers les filières appropriées,
- Des terrassements, des excavations (réalisation d'un à deux niveaux de sous-sol), et des nivellements préalables à l'implantation de nouveaux bâtiments,
- La construction de nouveaux bâtiments (gros œuvre et finitions),
- La réalisation des abords et des aménagements paysagers (dont ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est destiné à accueillir des logements collectifs et individuels pour un total d'environ 10 756 m² de SDP :

- Des immeubles d'habitations comprenant au total environ 159 logements du studio au T5,
- 3 maisons individuelles avec jardins.

209 places de stationnements seront réservées aux résidents réparties dans les sous-sols des deux îlots :

- Le parking A offrira 141 places de stationnements (dont 16 places PMR) et 6 locaux à vélos, le tout réparti sur deux niveaux de sous-sol,
- Le parking B offrira 68 places (dont 4 places PMR) et 1 local à vélos sur un niveau de sous-sol.

La mise en place d'espaces verts avec notamment l'installation de jardins partagés permettra de créer des espaces conviviaux et propices aux échanges.

L'ensemble des bâtiments sera raccordé aux différents réseaux (eau potable, assainissement des eaux usées, réseau électrique, télécom, ...) déjà présents au droit du site.

Les habitants bénéficieront de la proximité immédiate de l'arrêt de bus « Jaurès Blum » desservi par 3 lignes de bus et du passage du tramway T3 à environ 800 m, pour leurs déplacements en transport en commun.

Aussi, les habitants pourront facilement se déplacer à vélo grâce aux bandes et pistes cyclables aménagées sur plusieurs voies à proximité du site (notamment sur l'Avenue Jean Jaurès). A ce titre, des locaux privatifs réservés au stationnement des vélos sont intégrés au projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande de permis de construire au titre du code de l'Urbanisme (dépôt prévu fin septembre 2020).
La gestion des eaux pluviales du projet est soumise à la loi sur l'eau (dossier de déclaration en cours d'élaboration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise globale d'aménagement.....	11 474 m ²
SDP Totale	environ 10 756 m ²
Nombre de maisons individuelles	3
Hauteur des immeubles	R+3 ou R+3+Attique
Nombre de niveaux de sous-sol des immeubles de l'îlot A	2
Nombre de niveaux de sous-sol des immeubles de l'îlot B	1
Nombre total de logements collectifs	environ 159
Nombre de places de stationnement	209

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

2-4 Avenue Léon Blum
69150 DECINES-CHARPIEU

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 58' 11" E Lat. 45° 46' 16" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site sont la ZNIEFF de type 2 "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses brotteaux à l'amont de Lyon" et la ZNIEFF de type 1 "Bassin du Grand Large" respectivement situées à environ 500 m et 730 m au nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à environ 4,5 km du site du projet. Il s'agit des "Iles De Crépieux Charmy" (FR3800687).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Décines-Charpieu est concernée par le PPBE de l'État dans la métropole de Lyon et le département du Rhône approuvé le 3 novembre 2015. Le nord de l'emprise du projet est concerné par le faisceau d'incidence du bruit de l'Avenue Jean Jaurès, route classée en catégorie 3 vis-à-vis des nuisances acoustiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques le plus proche du projet est le Menhir de Montaberlet, situé à environ 2,5 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire des zones humides réalisé sur la métropole de Lyon, le site d'implantation du projet n'est concerné par aucune zone humide.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Décines-Charpieu est soumise au :</p> <p>-PPRN Inondations : PPRI du Grand Lyon, secteur "Rhône amont", approuvé le 6 mars 2008). L'emprise du projet n'est pas concernée par le zonage du PPRI.</p> <p>-PPRT pour l'établissement industriel Gifrer-Barbezat approuvé le 18 octobre 2012. l'emprise du projet n'est pas concernée par le périmètre d'exposition au risque du PPRT.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux sites inventoriés dans la base de données BASIAS sont implantés à proximité immédiate du projet (station de lavage et station service).</p> <p>D'après le diagnostic environnemental du milieu souterrain réalisé en décembre 2018 et actualisé en juillet 2020 (joint en annexe n° 9), le site présente un dépassement significatif en plomb au droit d'un unique sondage dans les remblais de surface 0-1m et des dépassements des seuils de caractérisation de déchets inertes en métaux sur éluat au droit de deux sondages.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site est localisé dans la zone de répartition des eaux (ZRE) des Eaux des couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>D'après le SAGE de l'Est Lyonnais, le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage AEP.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit le plus proche est le Centre Historique de Lyon, situé à environ 8,7 km de l'emprise du projet.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZSC « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (code : FR8201785), située à environ 2,2 km de l'emplacement du projet. Le site du projet n'est pas en mesure d'accueillir d'espèces visées par la directive, ni d'avoir un lien écologique notable avec la zone Natura 2000 (cf. annexe n°6).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est le "Sol de la place Bellecour", situé à environ 10,8 km du lieu du projet.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu au droit du projet. L'approvisionnement en eau potable des immeubles sera assuré par le réseau de distribution de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'étude géotechnique G2 AVP, jointe en annexe n°8, le projet ne devrait pas être intéressé par des variations de la nappe phréatique. Le niveau bas du second niveau de sous-sol sera 50 cm au-dessus du niveau de crue centennale. Si des venues d'eau importantes sont constatées lors du terrassement, celles-ci seront évacuées. Des mesures de gestion de l'eau seront mises en œuvre en phase définitive (système de récupération des eaux d'infiltration ou drainage périphérique).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte la démolition des bâtiments existants. Les déchets de démolition seront évacués vers des filières adaptées. Un diagnostic déchets de démolition sera réalisé. Les autres excédents potentiels correspondent aux déblais issus des travaux en sous-sol pour la réalisation des parkings.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura besoin de matériaux de construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé. La biodiversité présente au droit du site peut être qualifiée d'ordinaire et ne présente pas d'enjeux écologiques majeurs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" est la zone Natura 2000 la plus proche du projet (2,2 km). Les possibles interactions du projet avec cette entité sont négligeables compte tenu de la distance et de la présence d'éléments de « coupure » tels que le tissu urbain de la ville et les infrastructures routières, dont la RN346. Le site du projet n'est donc pas en mesure d'accueillir d'espèces visées par la directive, ni d'avoir un lien écologique notable avec la zone Natura 2000 (cf. annexe n°6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé dans un secteur résidentiel et urbain. Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes n'est prévue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas concernée par périmètre d'exposition au risque du PPRT pour l'établissement industriel Gifrer-Barbezat. L'installation classée la plus proche est située à environ 500 m. Il s'agit d'une ICPE en cessation d'activité déclarée (ASEA BROWN BOVERI).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est concernée par les risques naturels suivants : -un aléa faible de retrait- gonflement des argiles. -un risque sismique modéré. Les mesures constructives du projet seront en accord avec les prescriptions de l'étude géotechnique G2 AVP et des études géotechniques complémentaires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le diagnostic environnemental met en évidence des impacts en plomb et métaux dans les remblais de surface qui peuvent induire un risque par ingestion des sols et par inhalation de poussières. Des mesures d'évitement du risque sanitaire seront mises en place. Pour plus de détails, voir pages 25 et 26 de l'annexe n°9. Il a également été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb dans les bâtiments existants sur le site. Les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque sanitaire seront mises en place.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des déplacements supplémentaires liés à l'arrivée de nouveaux habitants. 209 places de stationnement sont prévues dans le cadre du programme. Toutefois, 150 places de stationnement étaient déjà présentes sur le site de la clinique. Le projet se situe dans un secteur bien desservi par les transports en commun (bus, tramway T3) et il comprend l'aménagement de locaux vélo qui encouragera les futurs résidents à se tourner vers ces modes de transport en commun et actifs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase chantier du fait des travaux de démolition et de la circulation des engins de travaux. En phase exploitation, le projet impliquera une augmentation peu significative du trafic qui ne devrait pas avoir d'impact sur l'environnement sonore déjà bruyant (avenue Jean Jaurès de catégorie 3 au nord du projet). Les bâtiments feront l'objet d'isolation phonique en respect de la réglementation en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain déjà concerné par une ambiance lumineuse importante. Le projet n'aura pas d'incidences sur le contexte lumineux local.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets engendrés par le projet sont principalement liés : -En phase chantier : aux poussières et émissions de polluants des engins de travaux, -En phase exploitation : aux émissions de polluants du chauffage et aux émissions liées au trafic généré. Toutefois, en raison de la taille limitée du projet, ces émissions demeureront relativement faibles à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales du projet se fera au moyen de bassins d'infiltration en galets implantés en espace de pleine terre et par des puits d'infiltration implantés en pleine terre ou sous voirie et stationnements extérieurs. Les eaux usées seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement qui dessert la ville.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'effluents hors eaux pluviales et eaux usées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier générera des déchets divers, qui seront collectés et évacués selon les filières appropriées. En particulier, les déchets des démolitions feront l'objet d'un diagnostic définissant les volumes à gérer et les filières d'évacuation appropriées. En fonctionnement, le projet sera source de déchets ménagers et assimilés, qui seront collectés et gérés par la Métropole de Lyon.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans un quartier résidentiel. Il ne présente aucune co-visibilité avec un paysage remarquable ou un monument historique. Le site d'étude n'est pas en zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas modifier de manière notable l'occupation du sol de la parcelle, qui est déjà urbanisée. L'opération permettra toutefois de remplacer des bâtiments d'activités ou services (clinique) et parkings par des bâtiments d'habitation (logements individuels et collectifs).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la base de la consultation des avis émis par l'Autorité environnement, les projets connus situés à proximité du site sont :

- Le parc d'activités de la SAS KANE, Ilots A/B à Décines-Charpieu dans le cadre du projet "D-Side" (absence d'avis de l'AE en date du 18/08/2019), situé à environ 2,5 km du site du projet. Au global, l'opération "D-Side" prévoit la construction de logements, de bureaux, et d'infrastructures médico-sociales sur 11 ha.
- La réalisation d'un bâtiment dédié à l'hébergement de personnes en situation de handicap à Décines-Charpieu, (avis de l'AE du 20/20/2020) dans le cadre du projet "D-Side" situé à environ 2,5 km.
- PC extension et restructuration du pôle commercial de Peyssillieu à Meyzieu (absence d'avis de l'AE en date du 18/11/2018), situé à environ 1,4 km du site du projet.
- La réalisation d'ombrières photovoltaïques sur parking existant, situé au 10 avenue Simone Veil à Décines-Charpieu (avis de l'AE le 26/06/2020)

Quelques effets cumulés négatifs en phase chantier sont à prévoir, notamment en termes de circulation de véhicules et engins, de nuisances liées au trafic (bruit et pollution), et de production de déchets.

En phase d'exploitation, des possibles impacts cumulés avec le projet concerneront l'augmentation du trafic routier local, la production de déchets et de rejets d'eaux usées ainsi que l'augmentation des besoins en énergie et eau potable.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux enjeux et mesures sont les suivants :

- Le risque sanitaire lié à la pollution des sols et à la présence d'amiante et de plomb : les études effectuées (diagnostic environnemental, rapports plomb et amiante) ont permis de caractériser la nature des sols et des pollutions au droit du site. Le projet prendra en compte l'ensemble des préconisations de ces études afin d'éviter tout risque sanitaire pour les usagers.
- Les eaux souterraines : les mesures constructives du projet, en phase chantier et en phase définitive, seront conformes aux prescriptions de l'étude géotechnique G2 AVP et des études complémentaires
- Nuisances sonores : les façades du bâtiment seront isolées de manière à garantir des niveaux sonores résiduels à l'intérieur des logements conformes à la réglementation en vigueur.
- Trafic : Le projet se situe dans un secteur bien desservi par les transports en commun (bus, tramway T3) et prévoit l'aménagement de locaux vélo. Ces mesures réduiront l'impact du projet sur le trafic routier local.
- Les déchets : Les déchets des démolitions feront l'objet d'un diagnostic définissant les volumes à gérer et les filières d'évacuation appropriées. En fonctionnement, les déchets ménagers et assimilés du projet seront gérés par le système de collecte de la Métropole de Lyon.
- La gestion des eaux pluviales : l'ensemble des eaux de pluie au droit du projet sera géré par infiltration

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante dans un quartier résidentiel où coexistent des résidences d'habitats collectifs et des logements individuels. Il est compatible avec le zonage du PLU et en accord avec les objectifs du PADD.

Les études déjà menées ont permis de prendre en compte les enjeux liés aux eaux souterraines, aux pollutions, et à la gestion des eaux pluviales. Les préconisations énoncées dans ces études seront intégrées au projet. Les études à venir permettront d'affiner ces préconisations à l'avancement du projet. La bonne desserte en transports en commun et l'aménagement de locaux vélo, permettront de réduire l'impact du projet sur le trafic local. En outre, une attention particulière est portée sur la végétalisation des espaces. Selon ces éléments, et étant donné la taille limitée du projet (11 400 m² de SDP), il ne paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'Environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe volontaire n°7 : Synthèse des enjeux environnementaux du site
Annexe volontaire n°8 : Étude géotechnique G2 AVP
Annexe volontaire n°9 : Diagnostic environnemental du milieu souterrain
Annexe volontaire n°10 : Étude de gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LYON

le, 26/08/2020

Signature



COGEDIM GRAND LYON

57 rue Servient - CS 83833

69408 LYON Cedex 03

Tel. 04 72 75 39 39 - Fax 04 72 75 40 99

300 795 358 RCS LYON